

COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2019

Date de convocation : 2 décembre 2019

Date d'affichage : 12 décembre 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 17

Le mercredi 11 décembre deux mil dix neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Didier Peralta, Maire.

Étaient présents : Didier Peralta, Bernard Detout, Geneviève Orange, Maryvonne Ledos, Jean-Pierre Edet, Patrice Lebourg, Roger Hauchecorne, Marjorie Halasa, Corinne Petit, Mariam Sy, Annie Féron, Stéphanie Lebrument, Vincent Lecarpentier, Odile Painblanc, Alexis Cabot formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Martine Viard (a donné pouvoir à Bernard Detout), Antonin Basset, Marc Tettiravou, Jean-Claude Rivoal (a donné pouvoir à Annie Féron), Marie Odile Varnier.

Absents: Grégory Lavice, Philippe Guilbert, Isabelle Landry

Monsieur Vincent LECARPENTIER a été élu secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 septembre 2019, soumis au vote de l'Assemblée est adopté.

∞ Informations ∞

Une « Boîte à dons » a été installée à Gruchet. Nous avons répondu à un appel à projet de CAUX SEINE AGGLO qui cherchait une commune d'implantation. Gruchet le Valasse est ainsi la première commune de l'agglomération à en être dotée. Le principe en est le dépôt d'objets ou de vêtements qui sont en état d'utilisation pour en faire don. (Il ne s'agit pas d'une déchetterie, ni d'une ressourcerie). Les objets ainsi déposés sont à disposition. La boîte à dons est installée à l'espace « Mozaïk » et sera décorée par la CMEC.

Le téléthon, animé à Gruchet Le Valasse par l'Association « Gruchet Espoir » a remporté un franc succès avec ses manifestations diverses dont le « Gamethon », le « Cyclothon » (la Gougéard). Celles-ci ne sont pas encore terminées, une chorale de chants Gospel doit encore se produire.

La Chasse génère des craintes légitimes des riverains des bois. Monsieur le Maire est intervenu auprès des propriétaires de bois pour qu'ils demandent aux chasseurs de s'écarter des habitations.

Le déploiement de la vidéo-protection a commencé très récemment. Deux lieux sont équipés. A terme six le seront. Il n'y a pas d'écran en mairie. Les enregistrements sont en consultation uniquement en présence de services habilités et sur réquisition judiciaire. Les caméras seront reliées aux tablettes des policiers intercommunaux (qui eux ont le droit de visionner en direct).

Deux personnes du service technique, actuellement en CDD, sont recrutées comme stagiaire de la fonction publique.

Le calvaire du cimetière a dû être déposé. Il menaçait de tomber. Son remplacement sera réalisé une fois que le terrain se sera tassé.

En ce qui concerne la lutte contre les inondations la friche HEXION a été achetée par Caux Seine Agglo pour être aménagée en zone inondable pour débordement. Cet aménagement est important pour la protection du centre bourg et se fera concomitamment aux travaux à Bolbec. Dans la rue du couvent il a été confirmé que la rivière remontait par une canalisation et se déversait dans la rue. Un clapet anti retour va être installé dans les semaines qui viennent. Un petit réseau va être créé rue Desgenetais pour recueillir les eaux en amont.

La commune a procédé à la réfection du béton désactivé près de la fontaine.

En ce qui concerne l'aménagement de la friche SLIC les études du bureau d'architecte sont en cours. Une vérification sur la dépollution va être engagée. Quant à la friche Omyacolor : le conseil communautaire a voté le 10 décembre une convention tripartite pour financer l'étude préalable sur la dépollution et la démolition.



Décisions du maire

Monsieur le Maire donne lecture de ses décisions prises conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal.

Décision n° 21

Contrat de location par la Commune de Gruchet-le-Valasse à Mme Carole BRIERE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 lui donnant délégation pour traiter certaines affaires,
- la demande de Madame Carole BRIERE, d'occuper le logement de l'école maternelle Françoise Dolto, 1 bis rue de la Geôle, avec garage rue de la Geôle,

DECIDE :

- 1) de louer ledit logement communal et le garage à Madame Carole BRIERE, à compter du 16 septembre 2019,
- 2) de signer un contrat de location d'une durée de six ans, avec Madame Carole BRIERE moyennant un loyer mensuel de 500 € (CINQ CENT EUROS), révisable chaque année le 16 septembre. Le 1^{er} mois, soit du 16 septembre au 16 octobre, le logement sera occupé gratuitement compte tenu des travaux de remise en état à la charge de la locataire,
- 3) Les factures d'électricité et de gaz et d'eau relatives à cet immeuble seront réglées par Madame Carole BRIERE

Décision n° 22

Personnel communal - Avantage en nature

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 lui donnant délégation pour traiter certaines affaires,
- la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2017 permettant à divers agents communaux de bénéficier des repas au restaurant scolaire en avantage en nature,

DECIDE :

En raison de sa présence indispensable pendant la pause méridienne, l'agent désigné ci-dessous bénéficiera, sur sa demande, des repas en avantage en nature :

- Adjoint technique
 - Nicole HAUCHECORNE



Délibérations

»

BUDGET - Exercice budgétaire 2019-Budget primitif 2019- DM n°3 (D43-09/2019)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE A L'UNANIMITE d'adopter la décision modificative n°3 suivante :

DM N°3/2019

| <u>Imputation</u> | <u>Désignation</u> | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------|---|------------------|------------------|
| | INVESTISSEMENT | | |
| <u>21538</u> | Autres réseaux | -26 502,00 | |
| <u>2188/80</u> | Autres biens immobiliers | -500,00 | |
| <u>2188</u> | | 500,00 | |
| <u>020</u> | Dépenses imprévues | -26 600,00 | |
| <u>2121</u> | Plantations | 4 200,00 | |
| <u>2112/56</u> | Terrains de voirie | 16 500,00 | |
| <u>21311/66</u> | Bâtiment de l'Hôtel de ville | 12 300,00 | |
| <u>21318/83</u> | Autres bâtiments publics | -4 300,00 | |
| <u>21568/96</u> | Autres matériel et outillage de voirie | -8 000,00 | |
| <u>2116/84</u> | Cimetière | 10 000,00 | |
| <u>10226</u> | Taxe aménagement | 15 675,00 | |
| <u>21312/79</u> | Bâtiments scolaires | -3 000,00 | |
| <u>040/21318</u> | Travaux en régie sur bâtiments | 3 225,00 | |
| <u>040/21312</u> | | 2 370,00 | |
| <u>040/2118</u> | | 2 175,00 | |
| <u>040/2116</u> | | 1 330,00 | |
| <u>21/21534/69</u> | Réseau d'électrification | -24 000,00 | |
| <u>23/238/69</u> | Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | 24 620,00 | |
| <u>041/21534/69</u> | Réseau d'électrification | 57 071,00 | |
| <u>041/238/69</u> | Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | | 24 620,00 |
| <u>041/13258/69</u> | Subventions d'autres groupements | | 32 451,00 |
| <u>041/13251</u> | Subventions GFP de rattachement | | -7,00 |
| | TOTAL INVESTISSEMENT | 57 064,00 | 57 064,00 |
| | FONCTIONNEMENT | | |
| <u>6156</u> | Contrat de maintenance | 7 100,00 | |
| <u>6184</u> | Formation | 1 000,00 | |
| <u>6288</u> | Autres services extérieurs | 1 000,00 | |
| <u>042/722</u> | Immobilisations corporelles | | 9 100,00 |
| | TOTAL FONCTIONNEMENT | 9 100,00 | 9 100,00 |
| | TOTAL GENERAL | 66 164,00 | 66 164,00 |

BUDGET COMMUNAL 2020- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (D44-09/2019)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE A L'UNANIMITE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, soit dans la limite de 248 358 euros (DEUX CENT QUARANTE HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE HUIT EUROS) jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020. Ces crédits seront principalement affectés aux besoins urgents (matériels destinés aux services, travaux sur les équipements et les bâtiments communaux, travaux de voirie et d'éclairage public, remplacement de véhicules...).

BUDGET COMMUNAL - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS (D45-09/2019)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal AUTORISE A L'UNANIMITE , dans l'attente du vote du budget primitif 2020, le versement à l'Association Maison Pour Tous d'une avance de 80.000 € (QUATRE VINGT MILLE EUROS) sur la subvention de fonctionnement (compte 6574), qui sera échelonné sur plusieurs mois. Cette avance sera reprise et inscrite au budget primitif 2020 lors de son adoption. »

BUDGET COMMUNAL - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (D46-09/2019)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal AUTORISE A L'UNANIMITE, le versement d'un acompte de 10.000 € (DIX MILLE EUROS) dans l'attente de l'octroi de la subvention de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (compte 657362) lors du vote du Budget Primitif 2020. Cette avance sera reprise et inscrite au budget primitif 2020 lors de son adoption.

PERSONNEL - ASSURANCE GROUPE - RISQUE PREVOYANCE- ADHESION- MNT (ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 76) (D47-09/2019)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE A L'UNANIMITE :

- D'ADHÉRER à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la collectivité en activité ou détaché auprès de la collectivité, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé employés de manière continue depuis au moins trois mois, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- DE FIXER le niveau de participation financière de la collectivité par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Monsieur le Maire au montant de 10 € (DIX EUROS). La participation est calculée au prorata du nombre d'heures de travail pour les agents employés à temps non complet. Elle sera versée à la MNT à compter de la date d'effet de la convention de participation conclue entre la commune et le CDG76 concernant le risque prévoyance.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'INSCRIRE au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

PERSONNEL- RENOUELEMENT D'ADHESION AU SERVICE SANTE PREVENTION CENTRE DE GESTION 76- (D48-09/2019)

Vu :

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- La délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2015 décidant de renouveler l'adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour une durée de quatre ans,
- La proposition de renouvellement du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

Le Conseil municipal DÉCIDE A L'UNANIMITE:

- D'ADHÉRER au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Seine-Maritime
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service Santé Prévention pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

URBANISME : OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE- CONVENTION AVEC L'ÉTAT- CAUX SEINE AGGLO- (D49-09/2019)

Monsieur Didier PERALTA, Maire de la commune, expose :

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par la convention.

(...)

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi ELAN et notamment l'article 157

Vu les statuts de Caux Seine agglo,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE A L'UNANIMITE:

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire avec l'Etat, la communauté d'agglomération « Caux Seine Agglo » et les communes de Bolbec, Lillebonne, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Terres-de-Caux

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

Quant à la sectorisation, le conseil municipal acte de l'ajout de la propriété BENARD ainsi que du prolongement de la rue Saint Marcel en secteur Ub. Monsieur le Maire précise que la sectorisation est provisoire.

SDE 76 - PROJET D'ECLAIRAGE RUE DE BEAUCHÊNE-(D50-09/2019)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE A L'UNANIMITE:

- De solliciter auprès du SDE76 une subvention de 32 450, 58 euros TTC
- En conséquence d'inscrire la dépense en investissement de 57 070,58 € TTC et d'inscrire la recette correspondante de 32 450, 58 € TTC
- De demander au SDE76 de programmer les travaux dès que possible
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet dont la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Une précision est donnée sur la fréquence. En effet, s'agissant de « Leds » l'éclairage pourra être allumé aux seuls horaires des sorties des collégiens.

COMMERCE : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALAIRES DES COMMERCES DE DETAIL EN 2020 (LOI MACRON)- (D51-09/2019)

Le Conseil municipal est invité à s'exprimer sur le choix des douze dimanches où les commerces de GRUCHET-LE-VALASSE pourront être ouverts en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE A L'UNANIMITE de donner à tous les commerçants de GRUCHET-LE-VALASSE la possibilité d'ouvrir leur établissement les douze dimanches de l'année 2020 suivants :

| | |
|----|--------------|
| 1 | 12-janvier |
| 2 | 19-janvier |
| 3 | 14-juin |
| 4 | 28-juin |
| 5 | 05-juillet |
| 6 | 06-septembre |
| 7 | 11-octobre |
| 8 | 29-novembre |
| 9 | 06-décembre |
| 10 | 13-décembre |
| 11 | 20-décembre |
| 12 | 27-décembre |

AUDIT ENERGETIQUE : GROUPEMENT DE COMMANDES-RÉALISATION D'AUDITS ÉNERGETIQUES BATIMENTAIRES-CONVENTION CONSTITUTIVE- (D52-09/2019)

Monsieur le Maire expose :

Le bâtiment administratif de la mairie nécessite des travaux de rénovation énergétique pour baisser les consommations d'énergie et le rendre thermiquement plus confortable. Cela nécessite la réalisation d'un audit énergétique qui permettra de dresser un état des lieux du bâtiment et d'élaborer différents scénaris permettant l'amélioration de la performance énergétique de ce bâtiment et donc d'améliorer le confort thermique des usagers.

Après en avoir délibéré, DÉCIDE A L'UNANIMITE:

- d'acter de la constitution d'un groupement de commandes dénommé « Audits énergétiques bâtementaires » composée des structures suivantes :

| | |
|--------------------|-------------------------|
| -Arelaune-en-Seine | -Bolbec |
| -Caux Seine agglo | -Gruchet-le-Valasse |
| -Lillebonne | -Port-Jérôme-sur-Seine |
| -Rives-en-Seine | -Saint-Maurice-d'Etelan |
| -Terres-de-Caux | -Yébleron |
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention dudit groupement de commandes fixant les droits et obligations réciproques des différentes structures-membres,
- d'accepter que Caux Seine agglo soit désignée comme étant le coordonnateur du groupement de commandes pour toutes les actions à engager au titre du présent groupement de commandes,
- d'acter que Caux Seine agglo sera le porteur économique de l'étude, percevra à ce titre l'ensemble des subventions accordées et demandera le reversement des restes à charge de la commune de Gruchet-Le-Valasse membre du groupement de commandes.

DOMAINE PUBLIC- VOIRIE - LONGUEUR VOIRIE COMMUNALE -MISE A JOUR- (D53-09/2019)

Monsieur le Maire propose de mettre à jour la longueur de la voirie communale par une délibération générale reprenant les incorporations faites depuis la délibération du 26 mars 2012 (27 238 mètre linéaire (ML en abrégé)) et déclarées à la préfecture et d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré A L'UNANIMITE:

- DECIDE D'INCORPORER au domaine public communal les places communales et parking publics pour un total linéaire de 485 ML
- RAPPELLE l'incorporation des voies suivantes dans le domaine public depuis la délibération du 26 mars 2012
 - 1) incorporation du chemin des Celtes par délibération du 14 octobre 2013 : 280 ML
 - 2) rue du Val à la Reine par délibération du 17 septembre 2019 : 352 ML
- CONSTATE que la longueur de voirie communale est établie à un total de $1117 + 27\ 238 = 28\ 355$ ML



QUESTIONS DIVERSES:

Madame Odile PAINBLANC sollicite la pose d'un panneau miroir du côté du rond point Europe (une haie gêne). Aucune visibilité lorsque l'on monte.



Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 h 40.